



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Publié le : 20/02/2024

Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00

Question n°10

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /
Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à
Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Agnès MARTIN / Madame Anne VIGNOT, part à
18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN** /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00181210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'apporter des informations sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le document présenté en annexe rappelle le contexte national et local dans lequel s'inscrit le budget du CCAS, mais également les priorités du mandat et la situation financière du budget principal et des 7 budgets annexes. Il s'appuie également sur les données de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2023 en cours de finalisation, dont certaines sont reprises dans le document.

Le projet de budget a été construit dans un contexte toujours très contraint pour le CCAS. La Ville de Besançon apporte son soutien en augmentant la subvention de 550 k€ par rapport au BP 2023, dont 400 k€ sont dévolus à la compensation des mesures de revalorisation salariale.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le document joint présente les orientations budgétaires 2024 du CCAS, construites dans un contexte d'amélioration de la situation financière, d'une part, par le soutien de la Ville de Besançon, d'autre part, par les mesures mises en œuvre par le CCAS.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) permet d'obtenir un diagnostic du territoire, auquel répond le projet social du CCAS, avec une exigence maintenue de proposer des services publics nouveaux et adaptés, d'optimiser l'allocation des moyens de fonctionnement courant permettant de libérer des marges de manœuvre pour les politiques opérationnelles. L'Analyse des Besoins Sociaux 2023 sera soumise à un Conseil d'Administration début mars, mais le débat d'orientation budgétaire reprend déjà quelques données indispensables de cette analyse.

Le CCAS poursuit son effort de construction d'une action publique partenariale, co-construite, soutenue par des financements extérieurs, avec un rôle appuyé de coordonnateur de l'action sociale sur le territoire bisontin.

Pour ce faire, le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de la Ville de Besançon, son principal financeur, à hauteur de 10,55 M€, en augmentation de 550 k€ par rapport au BP 2023 (et + 280 k€ par rapport au budget 2023 modifié, qui a été augmenté de 270 k€ en Décision Modificative n°4 pour les Rendez-vous de l'âge (+ 100 k€) et la compensation ponctuelle du coût des primes de pouvoir d'achat versées en décembre (+ 170 k€)).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2024,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne VIGNOT', is written over a horizontal line.

Anne VIGNOT



Besançon

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL



I. DES FINANCES LOCALES QUI RESTENT SAINES DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DE STAGNATION.....	7
II. UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX TOURNEE VERS LES QUARTIERS.	9
III. UNE ANNEE 2024 CONSACREE A LA POURSUITE DU PROJET SOCIAL DU CCAS ET A SON ARTICULATION AVEC LE PROJET D'ADMINISTRATION VILLE-GBM-CCAS	9
IV. UNE VALORISATION ET UNE RECONNAISSANCE DU CCAS PAR « LE FAIRE-SAVOIR ».....	11
V. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONSTRUITES EN APPLICATION DU PROJET POLITIQUE ET DES ELEMENTS DE PROSPECTIVE. DES TENSIONS BUDGETAIRES QUI DIMINUENT GRACE AU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE BESANÇON.....	12
VI. UNE DECLINAISON DE CETTE AMBITION PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES DU CCAS	16
VII. UN PROJET DE BUDGET COHERENT AVEC LES AMBITIONS DU CCAS	32
VIII. EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	39

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la présentation au Conseil d'Administration du CCAS d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, et complète cette obligation d'une transparence financière accrue, avec la communication des engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Outil démocratique majeur, il permet surtout une projection pluriannuelle des dépenses à intervenir pour le CCAS par l'intégration actualisée des éléments de prospective. Il donne lieu à débat et doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, qui peut intervenir jusqu'au 15 avril de l'année en cours. Le fonctionnement du CCAS est assuré par l'ouverture de crédits par anticipation, dans le respect du CGCT, tant que le budget de l'année en cours n'est pas voté.

Pour mémoire, se trouve ci-après les 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

A ce titre, la Ville devrait voter une subvention au CCAS pour l'année 2024 à hauteur de 11 050 000 M€, contre 10 M€ en 2023, soit une augmentation de +10,5 %.

Cette augmentation exceptionnelle du soutien financier de la Ville, principal financeur du CCAS, permet de le soutenir dans son fonctionnement et de financer les mesures à venir en matière de ressources humaines. Il s'agit notamment de la pérennisation du montant de la prime exceptionnelle versée fin 2023, et dont les modalités d'affectation à partir de 2024 seront déterminées dans le cadre du dialogue social mené au sein des 3 entités.

Malgré ce soutien, le CCAS doit poursuivre ses efforts d'optimisation pour améliorer sa prospective budgétaire.

En 2023, l'établissement a pris de nombreuses mesures pour faire face à une situation inédite de dégradation rapide de sa situation financière, notamment face à l'accroissement de sa masse salariale, liée aux différentes mesures adoptées : hausse du point d'indice, mesures de revalorisation, mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI), création d'une indemnité de sujétion pour les agents non éligibles au CTI...

Dans les mesures prises en 2023, on peut citer notamment :

- Demande de revalorisation de ses financements (+26k € obtenus du Département pour la Maison des séniors, + 5k € obtenus de l'Etat pour France Services),
- Fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot, qui devrait permettre de générer une économie annuelle d'environ 254k € (déficit 2022),
- Hausse des tarifs à hauteur de 3 % en 2024 (lorsque le CCAS est décideur),
- Hausse des tarifs d'hébergement en Résidence autonomie à hauteur de 4 % après négociation avec le Département, autorité de tutelle, pour l'année 2023,
- Vigilance sur le suivi de la masse RH,
- Demandes d'exonération de taxes foncières pour les Résidences autonomie dont le CCAS est propriétaire,
- Demandes d'exonérations de charges sociales pour l'aide à domicile.

Pour 2024, les orientations budgétaires du CCAS ont été construites dans la même logique de vigilance.

Le budget est donc construit sur la base d'une **recherche de diminution des dépenses de fonctionnement et d'un travail global d'optimisation des recettes.**

Une analyse de qualité, réalisée annuellement, permet d'identifier les besoins sociaux sur l'ensemble du territoire et d'y répondre de manière équitable et adaptée, avec une vigilance toute particulière du CCAS pour accompagner, soutenir les personnes isolées et les plus fragiles et lutter ainsi contre le non-recours. Cette Analyse des Besoins Sociaux sera présentée au Conseil d'Administration au mois de mars puis en Conseil Municipal au mois d'avril, dans le cadre de la convention pluriannuelle précitée entre le CCAS et la Ville. Cette année, un focus sera réalisé sur une approche territoriale dédiée aux différents quartiers de Besançon.

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte naturellement des feuilles de route définies par les élus pour leur délégation, comportant des objectifs stratégiques et opérationnels s'inscrivant dans le cadre plus large du projet de mandat.

L'ambition du CCAS de Besançon est ainsi de maintenir des services publics à caractère social inscrits dans des partenariats avec les acteurs locaux, adaptés aux besoins du territoire et de sa population, à la fois innovants et efficaces.

I. Des finances locales qui restent saines dans un contexte économique de stagnation

Une économie française qui parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession

Selon les projections de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. La croissance est prévue à 0,8 % pour l'année 2023. Les projections de croissance pour 2024 sont fixées à 0,9 %, pour 2025 à 1,3 % et pour 2026 à 1,6 %.

En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne.

L'inflation totale (Indice des Prix à la Consommation Harmonisée), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement pour s'établir à 2,5 % en 2024. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois, sous l'hypothèse que les révisions de prix discutées dans le cadre des prochaines négociations commerciales s'achevant fin janvier 2024 restent contenues. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue.

De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l'effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s'amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis le début de l'année.

Une légère dégradation du taux de chômage

Selon les prévisions de la Banque de France, le taux de chômage augmenterait jusqu'en 2025 pour atteindre 7,8 % de la population active. Cette hausse a déjà débuté au troisième trimestre 2023 (à 7,4 %, après 7,2 % au deuxième trimestre).

Le taux de chômage ne remonterait cependant pas plus haut que précédemment attendu, à l'horizon 2025.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance

La consommation des ménages serait soutenue sur l'horizon de prévision par des gains de pouvoir d'achat qui se poursuivraient après le rebond de 2023 (1,0 % en 2023 et 2024, 0,7 % en 2025 et 0,9 % en 2026). Ces gains seraient principalement tirés par la progression du salaire moyen par tête, redevenue supérieure à l'inflation, prenant le relais de la forte augmentation de l'emploi observée en 2021 et 2022.

L'investissement des ménages se contracterait de 3,6 % en 2023 et 4,1 % en 2024. L'investissement des ménages dans la transition énergétique devrait être soutenu en 2024 par le dispositif MaPrimeRénov'. Il se stabiliserait dans le courant de 2025, pour ensuite rebondir en 2026, quand les effets du resserrement des conditions financières se seront estompés et que le pouvoir d'achat immobilier des ménages aura commencé à se redresser.

Un contexte financier variable selon la catégorie de collectivités

Selon le rapport sur les finances publiques locales établi en 2023 par la Cour des comptes, la faible croissance et l'inflation affectent les recettes et les dépenses de fonctionnement des communes, des intercommunalités, des départements et des régions.

De ce fait, elles affectent aussi l'épargne qui, avec d'autres ressources, leur permet d'investir. Les recettes, notamment de TVA, progresseront de manière ralentie par rapport à 2022 ; le produit de certains impôts (les droits de mutation à titre onéreux, voire la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) baissera en valeur absolue.

Dans le même temps, les dépenses d'achats de biens et de services, de rémunérations des agents, de prestations sociales et de frais financiers sont poussées à la hausse, de manière directe ou indirecte, par l'inflation.

Au regard des données comptables disponibles à fin septembre 2023, la situation financière des différentes catégories de collectivités connaîtrait des évolutions divergentes, sous l'effet des différences de composition de leurs recettes et de leurs dépenses. Ainsi, l'épargne du « bloc communal » continuerait à augmenter, tandis que celle des régions et, plus encore, des départements chuterait. Les départements subissent un « effet de ciseaux » défavorable entre la dynamique des dépenses sociales et la baisse de l'une de leurs principales recettes (les droits de mutation à titre onéreux), en augmentation continue au cours des dernières années.

Grâce à la mobilisation d'autres sources de financement que l'épargne (endettement et emploi de la trésorerie disponible notamment), les dépenses d'investissement des collectivités, y compris des départements et des régions, continueraient néanmoins à augmenter.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 formule des objectifs ambitieux de contribution des administrations publiques locales, notamment des collectivités et de leurs groupements, au redressement des finances publiques. Ainsi, à l'horizon 2027, le poids des dépenses locales dans le PIB diminuerait d'un point, les besoins de financement de 2023 et de 2024 feraient place à un excédent de financement d'une

ampleur inédite (14 Md€ pour les collectivités et 11 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques locales) et l'endettement local rapporté au PIB se réduirait de 1,7 point.

II. Une Analyse des Besoins Sociaux tournée vers les quartiers.

L'année 2024 sera marquée par le renouvellement des périmètres de la politique de la Ville et des quartiers prioritaires. Dans ce contexte, le focus thématique retenu pour l'ABS 2023 à paraître à la fin du premier trimestre 2024 développera une approche territoriale dédiée aux différents quartiers de Besançon. Cette ABS sera l'occasion d'une actualisation des fiches quartiers établies en partenariat avec l'Observatoire Social Urbain (OSU) de l'Agence d'urbanisme de l'AUDAB. Dans le cadre du renouvellement des périmètres précités, des portraits de quartier réalisés par la Direction du Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole compléteront ce panorama parmi les nombreuses contributions des partenaires du CCAS pour l'élaboration de ce document annuel. La toute récente intégration par l'Etat des quartiers Battant et Saint-Claude dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, donnera une nouvelle perspective à l'observation et au regard qui devront y être apportés.

Cette ABS sera l'occasion de passer en revue les cinq chapitres thématiques (Contexte socio-économique, Démographie-Population, Revenus et Niveau de vie, Habitat et Cadre de vie, Santé-Accès aux soins) sous le prisme territorial, et ce qui distingue les différents quartiers de Besançon. Au-delà de sa vocation à établir une photographie de l'existant, l'objectif de cette ABS sera de mettre en relief plus encore, certaines vulnérabilités de territoires et de publics qui nécessitent une action coordonnée de la part de tous les acteurs de l'action sociale.

Dans un contexte toujours inflationniste avec des problèmes croissants liés au pouvoir d'achat, l'enjeu sera également de mesurer leurs conséquences pour les publics accompagnés par le CCAS. Les effets d'une conjoncture économique très fragile pour ne pas dire défavorable sur l'année écoulée seront particulièrement suivis.

Comme en 2023, cette ABS sera présentée et partagée non seulement en Conseil d'Administration, mais également en Conseil Municipal.

III. Une année 2024 consacrée à la poursuite du projet social du CCAS et à son articulation avec le projet d'administration Ville-GBM-CCAS

- **Un projet social en pleine mise en œuvre opérationnelle à l'heure d'un premier bilan intermédiaire**

Pour mémoire, le projet social 2022-2026 du CCAS est construit autour des six axes suivants :

- Axe 1 : Intervenir auprès **des publics prioritaires** identifiés dans **l'ABS**
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers **l'autonomie** les publics relevant du CCAS
- Axe 3 : Faciliter **l'accès aux droits** et leur **maintien**
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur **des politiques du handicap et de l'âge**
- Axe 5 : Optimiser **les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS** pour pérenniser son action de service public

- Axe 6 : **Faire savoir et valoriser** l'action du CCAS

Autour de ces 6 axes, 18 « projets phares » sont issus, soit de propositions d'associations, des administrateurs, soit des feuilles de route des élus municipaux, ou bien encore proviennent des services. Avec eux, d'autres projets ont été rattachés au projet social pour former un ensemble porté par la dynamique d'innovation sociale et d'adaptation aux enjeux de solidarité, d'autonomie et plus largement de politiques volontaristes au service des publics les plus précaires et les plus fragiles.

Dans une dynamique de déclinaison opérationnelle, un grand nombre de ces projets ont pu voir le jour ou être engagés sur l'année écoulée. Un séminaire des administrateurs en octobre est venu porter un premier bilan intermédiaire. Cette évaluation partagée a permis de conforter les choix et les orientations stratégiques retenus en 2022.

Un séminaire des cadres et des services est prévu au 1^{er} trimestre 2024 pour assoir ce bilan intermédiaire et actualiser les priorités d'actions au sein des projets phares qui avaient été inscrits dans ce projet social.

Conformément au projet social, des temps forts de dialogue partenarial avec la Ville sont prévus tout au long de l'année :

- dialogue de gestion avec la direction des finances et inter-élus Ville-CCAS (1^{er} trimestre),
- présentation de l'ABS (cf. ci-dessus) en avril,
- présentation du rapport d'activité 2023 en juin.

Ce dialogue sera d'autant plus important que le suivi de la situation budgétaire du CCAS est primordial pour consolider la dynamique positive enregistrée sur la fin d'année 2023, et poursuivre les efforts en termes d'optimisation du fonctionnement.

• **Projet social et projet d'administration Ville-GBM-CCAS**

Le projet social du CCAS s'articule par ailleurs avec le projet d'administration Ville-GBM-CCAS.

En 2024, sur ce projet d'administration global, l'accent sera particulièrement mis sur les axes de transition écologique et sur les ressources humaines.

- Pour **la transition écologique**, il s'agira de mettre en œuvre ce qui a été partagé et défini en séminaire des cadres des trois entités en septembre 2023, et qui sera développé avec les directrices et directeurs en février 2024. Pour le CCAS, il s'agit par exemple de mieux intégrer la multiplication des épisodes de canicule dans l'accompagnement des personnes âgées isolées, ou bien encore dans les besoins des personnes à la rue. Ce sont aussi de nouveaux usages à anticiper en ce qui concerne le patrimoine et le bâti des services utilisés par le CCAS. Le rapport avec certaines ressources comme l'eau ou bien la recherche et l'organisation d'évènements plus éco-responsables (cf. charte validée par les élus municipaux en novembre 2023) feront entre autres partis des défis à relever pour les services du CCAS.

- Concernant **les ressources humaines**, une démarche qualité vient d'être lancée par le Pôle RH mutualisé. En concertation avec les directrices et directeurs, il s'agit ici de définir les chantiers prioritaires et de concentrer les efforts sur l'amélioration de certains processus tels que les recrutements, l'organisation du temps de travail, la prévention des risques professionnels-santé, la formation-développement des compétences, l'accueil et l'intégration des nouveaux agents etc...

IV. Une valorisation et une reconnaissance du CCAS par « le faire-savoir »

Plusieurs objectifs, définis par le plan de communication co-construit en 2020 et projeté à l'échelle du mandat, seront poursuivis dans le cadre de l'axe 6 du projet social : mieux faire-savoir, renforcer l'attractivité des services et des métiers, aller vers les usagers et dynamiser les liens partenariaux.

- **Communiquer via les Réseaux sociaux et médias**

A moyens constants (0.5 ETP), le travail de communication sur les réseaux sociaux se poursuivra en 2024 en raison d'une couverture public toujours en progression et de la bonne adaptation du média à l'ensemble des axes de communication. Le ratio coût - efficacité est très favorable et incite à favoriser ce support de lien avec les usagers et les partenaires.

- **Publications préparées et imprimées en régie**

Conformément à la démarche engagée en 2023, l'impression en régie est priorisée et facilitée en amont lors de la conception des maquettes.

Plusieurs publications réalisées en interne, permettent une réduction des dépenses. En revanche, l'inflation des coûts de conception et d'impression pour les éléments qui ne peuvent être réalisés en régie (notamment l'ABS) justifient de conserver un budget équivalent à celui réalisé en 2023.

- **Maintenir une bonne visibilité du CCAS pour participer à l'attractivité des services**

- **Services à domicile** : L'environnement fortement concurrentiel plaide pour le maintien d'une capacité de communication sur différents supports qui nécessitent de conserver un budget similaire aux années précédentes.

- **Le forum « Séniors : bien habiter à tout âge »** pourra remplacer la « journée des établissements » organisée dans le cadre du CLIC de la Maison des Séniors et non reconduite depuis la crise sanitaire. Il sera enrichi d'un volet « maintien à domicile » et servira de support de communication pour les résidences autonomie du CCAS comme pour le SAAD.

- **Résidences autonomie** : l'optimisation du taux d'occupation de ces structures incite à poursuivre des actions de communication. Dans la foulée du forum « Séniors : bien habiter à tout âge », des portes ouvertes pourront être organisées dans les résidences autonomie du CCAS.

- **Des grands évènements, temps forts pour le CCAS**

- **Lundisociable** : Les efforts conséquents de réduction des coûts d'organisation conduisent à conserver un budget à hauteur de 5 000 €, dépendant toutefois d'un accompagnement actif de la direction de la communication Ville. Cet accompagnement est justifié par l'approche transverse d'un forum qui s'inscrit dans une démarche de valorisation des actions du CCAS

mais aussi des services Ville – Grand Besançon Métropole. Le thème choisi des mobilités devrait faciliter cette approche et cette démarche qui en est à sa 5^{ème} édition.

- **Rendez-Vous de l'Age** : L'évènement relève d'une priorité confirmée par Madame la Maire Présidente et par le Conseil d'Administration du CCAS. Il requiert un budget conséquent qui, bien que constitué à 80 % des prestations de la SEM Micropolis, peut toutefois receler de sources d'économie : le système d'invitation coûteux (environ 12K€) ne garantit pas une couverture optimale, une équité ou une priorisation auprès des publics invités. Il souffre également d'un taux d'erreur conséquent. Une formule plus souple et réduisant ce coût d'invitation de 80 % sera proposée à l'arbitrage. Elle permettra également de prioriser les publics fragiles du CCAS. La recherche de mécénat reste une piste de travail pour le CCAS comme pour la Ville, justifiée par la présence sur une journée continue de près de 2 000 personnes qui peuvent intéresser un ou plusieurs partenaires ou mécènes.

V. Des orientations budgétaires construites en application du projet politique et des éléments de prospective. Des tensions budgétaires qui diminuent grâce au soutien financier de la ville de Besançon.

L'exercice 2024 sera marqué par deux changements budgétaires majeurs :

- Conformément à la réglementation, la nomenclature comptable applicable au Budget principal est la M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Celle-ci intègre les derniers standards en matière de gestion comptable et s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales et la plupart de leurs établissements. A ce titre, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) sera soumis au vote au cours de cette même séance.

- En raison de la signature en 2024 d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département du Doubs, les Budgets Annexes des Résidences autonomie, de l'Escapade et du SSIAD seront gérés au format EPRD/ERRD (Etats prévisionnels des recettes et Dépenses et Etats de réalisation des recettes et dépenses). Ces derniers permettent une meilleure projection pluriannuelle des budgets, une meilleure analyse financière, et une plus grande souplesse quant à l'affectation des résultats.

En ce qui concerne la construction budgétaire 2024, celle-ci a été menée avec les objectifs d'un pilotage fin des coûts de fonctionnement et la poursuite de recherche active de financements

- **Un pilotage des coûts exigeant, notamment sur la masse salariale**

Le CCAS s'inscrit dans un objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Le projet de budget 2024, comme les précédents budgets, a ainsi été construit de manière à prévoir les coûts prévisionnels de fonctionnement de chaque ligne budgétaire au plus juste.

Les dépenses de personnel seront en baisse de - 0,21 % tous budgets confondus, alors même que de nouvelles hausses salariales, décidées au niveau national, s'appliquent à compter du

1^{er} janvier 2024 (octroi de 5 points supplémentaires à tous les agents). De même, certaines hausses intervenues en 2023 n'avaient pas été prévues en tant que telles au budget 2023 et viennent donc impacter de façon significative le budget 2024. Pour autant, celui-ci affiche une baisse, car la Résidence autonomie Henri Huot a fermé fin 2023, ce qui génère une économie de 288 k€ sur les crédits RH. Il est également à noter que certains départs n'ont pas été remplacés, grâce à des réorganisations. Certains agents ont été admis en retraite et étaient déjà remplacés, ce qui permet de générer une économie à l'occasion de leur départ.

Enfin, une enveloppe de 500 k€ a été prévue sur le Budget Principal, dédiée aux ressources humaines et sociales de l'établissement. Cette enveloppe correspond à la pérennisation du montant de la prime exceptionnelle versée fin 2023, et dont les modalités d'affectation à partir de 2024 seront déterminées dans le cadre du dialogue social.

Ce geste particulièrement fort et inédit a pour objectif, au-delà de la reconnaissance légitime du travail des agents et leur rôle dans le service public, sa production et son ingénierie, de soutenir le personnel dans un contexte inflationniste, avec des mesures nationales encore insuffisantes à la préservation du pouvoir d'achat, et à favoriser la justice sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple par des harmonisations de régime indemnitaire. Cette enveloppe permettra également de défendre l'attractivité des emplois publics locaux.

- **Une recherche de financement et de partenariat efficace, qui sera poursuivie pour l'avenir**

Le CCAS se positionne comme coordonnateur de l'action publique locale en matière sociale. Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient réalisées, en partenariat, et a ainsi comme objectif de « faire ensemble », de « faire avec », de « faire faire », et de ne se positionner seul sur ses interventions qu'en cas de nécessité.

A ce titre, et dans un souci de bonne gestion, il recherche des financements extérieurs et développe les partenariats. L'année 2023 a été marquée par la poursuite de partenariats forts et l'obtention de recettes, parmi les plus notables :

- Le démarrage d'une mission d'analyse et d'optimisation des cotisations sociales versées par le CCAS pour l'aide à domicile, par un cabinet externe. Ainsi, à ce titre, des demandes de remboursement ont déjà été adressées à la CNRACL et l'URSSAF pour les exercices 2020 et 2021, pour un montant total de 189 k€. Le remboursement de cette somme devrait intervenir en 2024. La mission se poursuit pour obtenir le remboursement des sommes trop versées sur 2022 et 2023, et appliquer correctement les exonérations directement au niveau de la paie à compter de 2024.
- L'augmentation de la subvention versée par le Département du Doubs à la Maison des Séniors. Le montant de celle-ci était resté stable depuis 2010. En 2023, la somme est passée de 130 k€ à 156 k€.
- Le financement par la CARSAT d'une partie des travaux de rénovation des appartements de la Résidence autonomie Les Lilas et la modernisation de l'ascenseur, pour 92 k€.

- Le financement versé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) pour l'accompagnement des réfugiés et des réinstallés, pour un montant global de 45 k€ (mesures MASI),
- Le financement versé également par la DDETSPP pour l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), pour un montant global de 221 k€, permettant le financement de 4 postes de travailleurs sociaux.
- Les recettes nouvelles perçues depuis plusieurs années, jusqu'à présent reconduites et prévues au BP 2024, sont pour mémoire les suivantes (liste non exhaustive) :
 - o Le financement des places d'Hébergement d'Urgence pour un montant global annuel de 424 000 € (en incluant les crédits Allocation Logement Temporaire (ALT)),
 - o Le forfait autonomie et les recettes issues de la conférence des financeurs, pour 179 000 €, ce montant pouvant varier selon les actions financées par la conférence des financeurs,
 - o La subvention du Département du Doubs, d'un montant de 110 000 € annuel, pour l'accompagnement des personnes sans résidence stable,
 - o La subvention annuelle versée par le Département du Doubs dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter », d'un montant de 115 k€ environ.

Le CCAS ne dispose pas de visibilité sur de nombreux financements.

Dans un contexte évolutif et mouvant, une vigilance particulière doit être accordée à l'évolution possible de ces financements. Les risques à ce titre sont nombreux.

- **Les risques liés à l'activité**

Globalement, la situation financière de nombreux services du CCAS dépend de leur activité. Une vigilance particulière sera apportée à l'évolution de l'activité des Résidences autonomie, qui semble amorcer une légère reprise en 2023.

L'accueil de jour Escapade et la livraison de repas à domicile seront également sous surveillance dans un contexte de plus en plus concurrentiel pour ce dernier service.

- **Les risques liés à la non reconduction de financements**

L'ensemble des partenaires du CCAS poursuit le même objectif de rationalisation des dépenses. Il n'est ainsi pas possible pour le CCAS de s'assurer de la pérennité de l'ensemble de ces financements. Par exemple, il n'y a aucune garantie de poursuite des financements pour les deux Hébergements d'Urgence, l'accompagnement vers et dans le logement, ou l'accompagnement des réfugiés, par exemple.

- **Les risques liés à l'inflation**

Concernant les dépenses énergétiques, le CCAS bénéficie du bouclier tarifaire pour les sites d'hébergement collectif (Agora, Résidences autonomie, Glacis), et de l'amortisseur électricité pour les autres sites. Néanmoins, il est difficile de prévoir l'évolution de ce poste de dépense, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, tant leurs cours sont devenus volatiles.

Il est également attendu une décre sur le terrain de l'inflation, d'une manière générale, mais difficile d'établir des projections fiables. Ainsi, à titre d'exemple, le prix des repas achetés pour le portage de repas à domicile a augmenté de 8 % au 1^{er} novembre 2023, dans le cadre du rattrapage opéré par le prestataire.

Méthodologie de construction du budget

Le travail de préparation budgétaire a débuté en juin 2023.

Le contexte budgétaire du CCAS a été rappelé à cette occasion aux services. La prospective financière 2023-2026, a permis de mettre en évidence la dégradation extrêmement rapide du résultat de fonctionnement sur la période, en raison des différentes mesures de revalorisation salariale, de l'inflation, et de l'activité en repli.

La préparation du BP 2024 a également tenu compte des paramètres suivants :

- Une hausse des tarifs généralement de + 3 % (hors logement), afin de tenir compte d'une partie de l'inflation, votée au Conseil d'administration du 18 octobre 2023.
- Un taux d'évolution de 1,5 % est appliqué à la masse salariale réelle à effectifs constants pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il a également été tenu compte des mesures de revalorisation intervenues en 2023 et début 2024 : augmentation du point d'indice de +1,5 %, ajout de 1 à 9 points pour les agents des catégories B et C, et ajout de 5 points à tous les agents.
- La subvention municipale revalorisée à hauteur de + 10,5 %, sous réserve du vote du budget par le conseil municipal. Cette hausse conséquente traduit le soutien apporté par la ville de Besançon au CCAS et lui permet d'absorber une partie du coût des revalorisations salariales passées et de l'enveloppe dédiée aux ressources humaines et sociales à venir.

VI. Une déclinaison de cette ambition par grandes politiques publiques du CCAS

La Direction de l'Autonomie : poursuivre l'adaptation de l'organisation pour optimiser l'accès des bisontins à une offre de service pertinente

En termes de politique gérontologique, le CCAS de Besançon maintient des ambitions fortes, en réponse aux enjeux majeurs repérés dans l'analyse des besoins sociaux, et afin de mettre tout en œuvre pour le « bien vieillir » des bisontins, notamment les plus modestes, sur le territoire.

En 2024, les objectifs spécifiques à chaque service pourront être déclinés dans la logique des axes stratégiques du projet social 2022-2026 cités en partie III.

De façon plus concrète, il s'agit notamment de décliner parmi les 6 axes du projet social, les 2 objectifs suivants :

1. Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux et
2. Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

L'année 2024 sera également l'année du déploiement de la réforme des services autonomie à domicile suite à la parution du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le CCAS devra donc intégrer les évolutions attendues, en lien avec ses autorités de tutelles : ARS et Département du Doubs.

- **Pérenniser les services à domicile du CCAS et répondre au défi du vieillissement de la population ainsi qu'au « virage domiciliaire »**

Les services à domicile proposent des prestations adaptées aux aînés et à leurs besoins, souvent évolutifs : aide et accompagnement, soins infirmiers, portage de repas, téléassistance... Ils sont accessibles, y compris aux retraités les plus modestes (tarification sociale et tarif socle du Département notamment).

Ils permettent ainsi à ceux qui le souhaitent de vieillir le plus longtemps possible à domicile.

La crise sanitaire a accentué la dégradation de la situation des services à domicile, notamment en termes d'équilibre financier (déficit qui s'accroît) mais aussi en termes d'attractivité des métiers du grand âge (très fortes difficultés de recrutement tant à domicile qu'en établissement).

Depuis plusieurs années, le SAAD du CCAS poursuit le travail engagé avec le Département pour améliorer ces points.

Néanmoins, les évolutions salariales, découlant du Ségur de la Santé, si elles sont appréciables au niveau RH (meilleure rémunération des agents, levier d'attractivité...), ont un impact sensible sur le budget du SAAD puisqu'elles ne sont pas intégralement compensées financièrement par les tutelles.

Il en est de même pour les efforts de formation engagés par le CCAS pour améliorer l'attractivité de ses métiers à domicile, ainsi que la qualité de vie au travail de ses agents (formations professionnalisantes, prévention des accidents du travail, analyse de la pratique...).

Enfin, le poids de l'absentéisme (non compensé par les indemnités de la CPAM pour les agents titulaires) est un point de vigilance.

- **Application du nouveau CPOM voté le 20 décembre 2023**

Dans un contexte de déséquilibre du budget annexe du service à domicile, l'application du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil départemental pour la période 2023 – 2027 sans intégration du ticket modérateur nécessitera une attention particulière.

Il s'agira notamment d'ajuster le nombre d'heures effectuées avec les moyens humains disponibles afin de maintenir un service de qualité qui ne mette pas en péril la pérennité du service.

Par le nouveau CPOM, le Département décline ses objectifs autour de 3 axes :

Axe 1 : Garantir un service de maintien à domicile sur tout le territoire départemental,

Axe 2 : Renforcer la qualité d'accompagnement des usagers,

Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers « d'aide à domicile ».

Ce nouveau CPOM s'accompagne de modalités de financement qui évoluent. Il s'agira en 2024 et dans les années à venir de poursuivre le dialogue avec le Département autour de ces questions pour sécuriser le financement de ce service.

La recherche d'autres canaux de financements, tels que ceux reçus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2023 sera également poursuivie.

- **Etude de gestion et d'organisation du SAAD par un cabinet externe**

Face aux enjeux auquel le service d'aide et d'accompagnement à domicile doit faire face et en raison du déficit important du service, le CCAS fera appel à un cabinet externe en 2024 pour l'accompagner dans l'analyse du fonctionnement du service et identifier, le cas échéant, des axes d'amélioration.

- **Augmentation à venir de la capacité du SSIAD, dans un contexte de réforme tarifaire**

En ce qui concerne le SSIAD, l'année 2024 s'illustre par 2 évolutions majeures : la réforme tarifaire du financement de ces services et l'augmentation de l'offre d'accueil sur les territoires.

Le financement des SSIAD, jusqu'ici fondé sur une dotation forfaitaire en fonction du nombre de places, a évolué en 2024 vers une dotation variable en fonction des profils des patients accueillis et du coût de leur prise en charge. Ce changement a conduit à une augmentation des recettes de près de 50k€ entre 2023 et 2024 ; augmentation progressive qui devrait se poursuivre sur les 4 prochaines années à venir.

Le SSIAD du CCAS, doté de 59 places en 2023, voit sa capacité d'accueil augmenter de 4 places à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre d'un transfert de crédits du budget annexe des résidences autonomie vers le SSIAD afin de maintenir une offre de service sur le territoire, par décision de l'ARS.

D'autre part, dans le cadre de la réforme du Gouvernement sur l'organisation et le financement des services à domicile afin de simplifier et d'améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie, l'ARS a obtenu des financements pour créer des places de SSIAD.

Ainsi, le CCAS a la possibilité de bénéficier de la création de 10 places de SSIAD à compter de 2024 pour un total de 160 000 €.

Il s'agira en 2024 de déployer ces nouvelles places pour augmenter le service rendu à la population.

Enfin, pour le service de portage de repas, l'effort sera principalement porté sur l'amélioration de la qualité du service rendu et la communication, concomitamment au maintien de la tarification sociale.

- **Construction d'une nouvelle résidence autonomie**

Suite au constat de la baisse d'activité dans les résidences autonomies, le CCAS a réalisé une actualisation de son Schéma Directeur Immobilier en début d'année 2023.

Pour les résidences autonomies, l'objectif est de proposer des résidences qui puissent répondre aux besoins et attentes actuels des aînés, tant sur le bâti qu'au niveau des services proposés, tout en conservant leur « accessibilité sociale » pour les seniors modestes.

Concrètement, suite à la décision de créer une résidence autonomie et de fermer la Résidence Autonomie Henri Huot, il s'agit de travailler en 2024 à la mise en œuvre du projet de construction. Après la consultation de la population par le biais des ateliers citoyens et les propositions réalisées par l'assemblée des sages, les études de faisabilité et de programmation seront lancées en 2024.

Le choix du prestataire prévu en février 2024 va permettre au CCAS d'être accompagné par une équipe pluridisciplinaire, en sus de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le Département Architecture et Bâtiment.

Ce projet de construction devra répondre aux enjeux des 4 transitions : démographique, écologique, numérique et énergétique.

- **Poursuivre la modernisation des Résidences Autonomie pour en optimiser le taux d'occupation**

En parallèle, il s'agit de poursuivre les opérations de rénovation engagées dans les différentes résidences. En 2024, l'opération de rénovation lourde de logements portera sur la résidence autonomie Les lilas, grâce notamment au concours financier de la CARSAT.

D'autres pistes seront mises en œuvre :

- ✓ Poursuivre et/ou consolider les partenariats permettant l'accueil et le séjour pérenne de publics aux situations « complexes » (troubles psychiques, conjugaison handicap et vieillissement, parcours de vie précaires et chaotiques...),
- ✓ Poursuivre un plan de communication pour mieux faire connaître les Résidences Autonomie du CCAS.

A ce titre, une journée porte ouverte pourrait être organisée pour faire connaître les résidences autonomie au grand public. Cette journée porte ouverte se voudrait festive, ouverte aux personnes du quartier, aux personnes souhaitant des renseignements sur nos structures aux résidents et à leur famille.

- **Pérenniser et conforter le rôle, les événements et actions portés par la Maison des Séniors ainsi que sa visibilité**

La Ville de Besançon et les services du CCAS sont engagés de longue date dans une véritable politique du vieillissement.

Au niveau communal, la Maison des Séniors s'inscrit au cœur de cette dynamique par son action opérationnelle pour lutter contre l'isolement des aînés bisontins et faciliter leur accompagnement, ainsi que leur accès aux droits ; ceci, grâce à son équipe pluridisciplinaire, comptant 7 travailleurs sociaux, qui interviennent au quotidien et à domicile si besoin, auprès des séniors bénéficiaires du CCAS.

Par ailleurs, elle développe (ou co-développe avec d'autres services municipaux) des actions favorisant l'inclusion numérique des publics âgés.

La Maison des Séniors pilote ou copilote également des événements majeurs liés aux aînés bisontins, au premier rang desquels les Rendez-vous de l'âge, la marche intergénérationnelle, la Semaine Bleue, mais aussi de nombreuses autres actions récurrentes de moindre envergure. Tous contribuent à lutter contre l'isolement, à favoriser la participation des aînés, mais aussi à les sensibiliser sur des thématiques variées et plus globalement à donner à voir l'action du CCAS.

Cette structure est financée par le Département par deux biais, d'une part au titre de sa mission de Centre local d'information et de coordination (CLIC), d'autre part, sur des actions spécifiques, au titre de la conférence des financeurs.

Enfin, le dispositif « Prévenance », outil bisontin reconnu dans la lutte contre l'isolement, a fait l'objet d'une analyse, afin de le faire évoluer pour répondre aux besoins actuels des aînés bisontins. Au-delà de ce dispositif « Prévenance », le CCAS souhaite poursuivre la mobilisation et la fidélisation des bénévoles qui interviennent auprès des séniors isolés.

- **Définir une stratégie d'accès à la culture et la pratique du CCAS, notamment dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés**

Le CCAS de Besançon propose depuis de nombreuses années des animations culturelles et/ou artistiques, en établissement ou à domicile pour les publics « empêchés », c'est-à-dire ayant des difficultés à sortir de chez eux.

Un travail d'état de lieux des actions existantes est en cours pour permettre, si besoin, de faire évoluer et d'adapter l'offre.

Ce travail devrait aboutir en 2024 pour améliorer la lisibilité des actions du CCAS dans ce domaine, améliorer l'articulation des activités proposées et clarifier les moyens alloués.

- **La poursuite du travail réalisé par la Mission Accessibilité et l'appui du Groupe d'Experts d'Usage**

Pour cette mission assurée par le CCAS, l'année 2024 sera tout d'abord rythmée par les réunions et les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Pour mémoire, la mission accessibilité de la Direction Autonomie a reçu délégation de Grand Besançon Métropole pour participer à la mise en œuvre des politiques favorisant l'accessibilité sur le territoire intercommunal : à ce titre, elle pilote et anime cette instance. Le savoir et l'expérience de ses membres et des associations qui la composent lui donnent la capacité de porter un regard aussi bien, sur les projets structurants portés par la collectivité (Quartier St Jacques, aménagement îlot République, tramway...), que sur les problèmes plus quotidiens d'accessibilité qui gênent et perturbent la vie sur l'espace public des personnes en situation de handicap, et qui lui sont régulièrement signalés.

Avec le groupe d'experts d'usage qui représente les cinq familles de handicaps, et sur lequel elle s'appuie, la CIA propose de multiples solutions les plus adaptées possibles pour surmonter les situations de handicap et rendre la cité et ses services toujours plus accessibles.

En 2023, des associations membres de la CIA et du groupe d'experts d'usage ont déposé des projets au titre du budget participatif mis en place par la Ville pour la deuxième année consécutive. L'année 2024 permettra de savoir si un ou plusieurs de ces projets seront retenus par les bisontines et les bisontins.

L'enjeu pour la mission accessibilité sera également d'accompagner les nouvelles réglementations sorties en 2023, et celles à venir, au titre de l'accessibilité (ex : sites informatiques des collectivités et des institutions soumises désormais à contrôle et à sanctions éventuelles).

Un autre chantier sera celui du rapport annuel d'accessibilité avec le souhait et l'objectif de le rendre plus simple et lisible dans une logique de facile à lire et à comprendre (FALC). Cette version du rapport devra également permettre de mieux faire savoir les avancés en la matière et le travail réalisé à l'échelle des communes de GBM.

La Direction des Solidarités : agir pour le recours aux droits dans la proximité et organiser un parcours d'inclusion de la rue au logement

Comme les années précédentes, les actions que la Direction des Solidarités souhaite engager en 2024 s'inscriront au cœur des politiques d'urgence et d'inclusion sociale et s'appuieront sur les objectifs des feuilles de route des élus.

Elles constitueront des déclinaisons opérationnelles des objectifs suivants :

1. Agir en direction des jeunes

2. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers
3. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité
4. Faciliter l'accès au logement pérenne
5. Faire de Besançon une ville accueillante et rendre les actions en faveur des migrants plus lisibles et plus cohérentes
6. Développer les services au bénéfice des sans abris

Pour chacune de ces priorités posées par les élus, des actions concrètes pourront être menées :

1. Agir en direction des jeunes

Le volet social du Plan jeunes qui comprend en particulier deux axes « coup de pouce mobilité » et « coup de pouce santé » se poursuivra sur l'année 2024 à partir de trois dispositifs à savoir :

- *Une aide au financement total ou partiel d'un abonnement mensuel GINKO* : l'aide accordée pourra s'étendre sur 1, 3 ou 6 mois renouvelables.
- *Une aide au financement total ou partiel d'un moyen de mobilité* : achat de vélo, location de moyens de locomotion par une entreprise solidaire.
- *Un renforcement de la prise en charge de la problématique santé des jeunes de 18 à 25 ans.*

Ces aides permettent aux jeunes, ne pouvant bénéficier d'autres dispositifs (ou en complément d'une prise en charge partielle), de se déplacer et de se soigner dans le but de favoriser, développer, ou de pérenniser leur insertion. L'idée est de parfaire la réponse sociale apportée mais, au-delà, de permettre à ce public (qualifié « d'invisible ») souvent éloignés de la demande sociale de s'inscrire dans un accompagnement.

Les demandes sont instruites par les différents opérateurs qui accueillent ou accompagnent ces jeunes puis présentées lors de l'instance Commission Bisontines des Aides Facultatifs (CBAF) qui se réunit chaque semaine.

Cependant, la sous consommation en 2023 de l'enveloppe financière dédiée *au financement total ou partiel d'un abonnement mensuel GINKO*, nous amène en 2024 à envisager une mobilisation plus importante de l'enveloppe « Label jeunes » pour financer les associations aidant les jeunes, dans le cadre du volet accompagnement social du Plan jeunes.

2. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers

« Chaque bisontin en difficulté doit savoir où aller, où se renseigner, où obtenir de l'aide ».
Le CCAS de Besançon dispose déjà d'un réseau de structures implantées au cœur des quartiers et facilitant l'accès aux droits ou leur maintien : les Antennes Sociales de Quartier (ASQ) et l'Espace France Services pour la Direction des Solidarités, la Maison des Séniors pour la Direction de l'Autonomie.
Ces accueils s'inscrivent dans une logique de guichet unique et offrent un premier accueil social inconditionnel.

Les données d'activité donnent à voir l'utilité de ces accueils qui s'attachent à adapter la réponse aux publics les plus en difficulté avec les démarches liées aux droits, toujours dans une logique pédagogique permettant une autonomie progressive.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, des nouvelles modalités d'accueil sont expérimentées au sein de l'Espace France Services de Besançon afin de permettre confidentialité, confort et autonomie dans l'accompagnement proposé aux usagers.

Il est désormais proposé deux accueils :

- Un accueil en libre-service et sans rendez-vous. Quatre postes informatiques (dont un PMR) un scanner et une photocopieuse sont à la disposition des usagers autonomes dans leurs démarches.

- Un accueil sur rendez-vous. Les personnes peuvent prendre rendez-vous (par téléphone ou sur place) afin d'être accompagnées (accompagnement de niveau 1) par un agent dans la réalisation de leurs démarches.

Il a été acté que cette expérimentation se déroulerait sur 3 mois, afin, par la suite, de réajuster, si besoin ces modalités d'accueil. Une expérimentation sur le quartier Battant - Centre-ville devrait également être entreprise sur le 2^{ème} semestre de l'année.

La constitution d'équipes polyvalentes (provenant de structures et de services d'autres Directions et/ou établissements) qui interviennent au sein de lieux uniques et qui s'appuient sur l'existant pour faciliter l'accès aux droits et l'orientation des publics, reste un axe fort de travail pour 2024. Une permanence d'accès aux droits existe sur le secteur de Montrapon, et Saint-Ferjeux (Rosemont).

La dynamique partenariale engagée, notamment sur le Nord Est du territoire Bisontin, devrait se poursuivre sur 2024 avec la mise en place d'une permanence d'accès aux droits au sein du futur Espace de Vie Sociale du quartier de Saint-Claude.

3. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité

Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dispositifs d'aides facultatives déjà pilotés par le Service Aide Secours et Subsistances pour les adapter et/ou les faire évoluer au regard des besoins identifiés chez les publics en précarité.

Un nouveau règlement intérieur de la CBAF a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 juin 2023, il se veut être garant d'une plus grande équité dans le traitement des dossiers présentés.

Selon le principe de subsidiarité qui préside à l'action du CCAS, les champs de l'aide aux droits, du micro-crédit personnel, de l'aide au logement, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs...pourront ainsi être explorés.

4. Faciliter l'accès au logement pérenne

Il s'agit de poursuivre la déclinaison locale et opérationnelle de la démarche « Logement d'Abord », inscrite dans le cadre des orientations nationales 2018-2022 pour la lutte contre le sans-abrisme et l'accès au logement des personnes défavorisées.

Le CCAS dispose de plusieurs services et dispositifs dont les champs d'actions se déclinent depuis la rue jusqu'au logement pérenne.

- **Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS)**

- La veille mobile du SAAS assure quotidiennement un repérage et une veille sociale auprès des publics Sans Domicile Stable - Sans Domicile Fixe (SDS-SDF). Elle constitue ainsi le premier maillon de la démarche d'accès à l'accompagnement et au logement de ces publics. Malgré des rencontres et des échanges réguliers, certaines personnes restent éloignées des propositions faites, ne parvenant souvent pas à « franchir le pas » pour se rendre dans les locaux du SAAS. La veille mobile réalise de plus en plus de démarches « en direct », sur le lieu de rencontre/de vie des personnes.

Cette évolution importante dans les modes de fonctionnement de la veille mobile permet d'éviter les ruptures dans les droits et de rester en lien avec des usagers qui ne souhaitent pas venir physiquement dans les locaux au SAAS.

- Par ailleurs, de par leur connaissance fine du public SDS-SDF, les travailleurs sociaux du SAAS ont démontré, depuis 2019 et lors de la crise sanitaire, leur capacité à construire avec des usagers très désocialisés un parcours logement adapté avec un accès direct au logement autonome.

En effet, en 2019, a été initiée grâce au financement de la DDETSPP, une action « Aller Vers et Dans le Logement » (mesures AVDL).

Un travailleur social accompagne des personnes sans-abri vers et dans le logement afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur autonomie. Il s'agit d'aller à la rencontre de ces personnes, de lever les freins d'accès au logement et de poursuivre l'accompagnement lorsqu'une solution logement adaptée à leur situation est trouvée, en définissant avec elles un projet réaliste et qui s'inscrit dans le temps. Afin de sécuriser le maintien dans le logement et la capacité à habiter, le travailleur social reste positionné pour accompagner l'habitant dans les démarches et tâches afférentes : paiement du loyer et des charges, entretien du logement, accès au droit, degré d'autonomie dans l'immeuble et le quartier... Le dispositif doit être suffisamment souple pour s'adapter aux variations dans le temps de la situation et des besoins de la personne.

Au regard du travail réalisé par le SAAS depuis 2019 et des résultats obtenus, la DDETSPP a décidé de maintenir en 2024 le financement à hauteur de 50 k€/ETP, soit 4 ETP.

- Concernant l'action engagée en 2020 auprès des jeunes femmes à la rue par le biais de l'appartement de répit, l'Etat a souhaité maintenir son financement à hauteur de 50 k€ en 2023.

Cependant, l'ouverture en janvier 2023 d'une structure de mise à l'abri et d'hébergement pour femmes vulnérables créée et gérée par l'ADDSEA, nous a amené, en concertation avec la DDETSPP, à mettre fin à cette action et à travailler avec l'ADDSEA une continuité de l'offre de service.

- **Le Service Hébergement Logement Accompagné (SHLA)**

Dans le cadre de la démarche « Logement d'abord » et conformément au projet d'établissement validé par les instances en 2019, le service Hébergement Logement Accompagné (SHLA) poursuit la démarche de fluidification et de sécurisation des parcours des habitants, en facilitant les sorties positives vers le logement « classique » dans le parc public ou privé.

Il reste à travailler les solutions destinées aux publics fragilisés par des problèmes de santé (physique et/ou psychique) et aux habitants de l'Agora touchés par l'avancée en âge.

Différents projets pourront être étudiés, mis en œuvre ou renforcés en 2024.

- **Les Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles**

Dans les suites du Ségur de la santé et au regard des besoins repérés d'accès aux soins des sans domicile stable sur leur lieu de vie (caravanes, abris de fortune, squats, sur les places d'hébergement d'urgence à l'Abri de Nuit des Glacis et sur le site de l'Agora), il a été mis en œuvre un dispositif de Lits Halte Soins Santé mobiles, adossé au Service Hébergement Logement Accompagné et complétant l'offre existante au CCAS.

La crise sanitaire a en effet mis en exergue et décuplé les situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires. Dans cette perspective, ce projet vise à développer des modalités de prise en charge dans une logique d'«aller vers» : il s'agit concrètement de LHSS mobiles (en maraudes médicalisées ou en structures d'hébergement par exemple).

Le déploiement de ce dispositif, financé dès janvier 2021 par l'Agence Régionale de Santé, permet d'aller à la rencontre des usagers notamment pour sécuriser les prises de traitements. Il est important aussi de pouvoir se déplacer régulièrement, avec ou sans la veille mobile sur les abris de fortune, squats ou caravanes, pour veiller à la continuité de l'accompagnement santé de ces personnes précaires. Il en est de même pour de nombreuses situations d'infection à divers parasites (poux, gales, ...) qui nécessitent un suivi médical hors les murs, ainsi qu'une grande réactivité d'intervention.

Le maillage avec les dispositifs existants veille mobile du SAAS, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et l'ensemble des partenaires de terrain a été réinterrogé en 2022 et de nouvelles modalités de fonctionnement notamment avec la veille mobile se sont mises en œuvre en 2023. En effet, l'infirmière des LHSS Mobiles est désormais présente au côté de ses collègues de la veille mobile une fois par semaine et assure des temps de présence à l'abri de nuit des Glacis.

5. Développer les services au bénéfice des sans abris

Le CCAS de Besançon a de longue date affiché sa politique volontariste au bénéfice des plus vulnérables, au premier rang desquels les sans-abris, qu'il décline seul ou avec ses partenaires : veille mobile journalière, accompagnement vers et dans le logement, dispositifs et structures d'accueil et de réponses aux besoins premiers. Toutefois, des actions peuvent encore être engagées pour répondre à des besoins spécifiques de certains publics à la rue :

- **Poursuivre l'expérimentation d'hébergement des sans domicile stable avec chien(s)**

Durant les deux confinements, 13 ménages ont été hébergés à l'hôtel avec des animaux, cette expérience a permis pour les personnes avec des chiens, qui n'avaient jamais la possibilité d'être hébergées, de faire l'expérience « d'une pause » dans le parcours de rue. Le fait d'avoir pu être à l'hôtel, avec plus de confort, pour elles mais également pour leur(s) chien(s), a été pour certaines un élément déclencheur pour effectuer des démarches d'accès au logement. Cette solution temporaire d'hébergement, dans un lieu sécurisé, permet aux personnes de se poser, de se reposer (une nette amélioration des problématiques santé est constatée), d'effectuer des démarches sereinement : accès aux droits, réalisation du dossier de demande de logement et de préparer l'accès à ce dernier. Ce moment transitoire permet également d'avoir une première perception de la capacité à « habiter » : tenue de la chambre, comportement...

En 2022, une place en appartement et deux places en hôtel ont été mobilisées. Le choix a été fait d'une montée en puissance progressive de ce dispositif qui est un outil d'accompagnement vers et dans le logement.

Nous n'avons à ce jour que peu de visibilité quant à la pérennisation des financements susceptibles d'être alloués par la DDETSPP pour ce dispositif. La question de la montée en charge du dispositif dans la limite de 5 places mobilisées se posera à nouveau en 2024 au regard du coût de mobilisation de chambres d'hôtel à l'année et des besoins identifiés.

- **Adapter l'offre d'hébergement d'urgence en direction des jeunes de 18-30 ans**

En 2024, le CCAS a conventionné avec les FJT de la Cassotte et Habitat Jeunes Besançon afin d'ouvrir un total de 5 places adaptées à l'hébergement et l'accompagnement social d'un public plus jeune.

Bénéficiant d'un conventionnement Allocation Logement Temporaire (ALT), le dispositif sera composé de 3 places au sein du FJT de la Cassotte et de 2 places au sein d'Habitat Jeunes Besançon.

- **Mettre en œuvre la convention SPIP et intensifier les liens avec l'administration pénitentiaire pour l'accompagnement social des détenus sortants**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Doubs a notamment pour mission d'aider à la sortie de la délinquance. A ce titre, il doit faciliter la réinsertion des personnes incarcérées à leur libération. En amont, des conseillers suivent les détenus en prison et préparent la sortie de ces derniers. Dans l'objectif de faciliter cette démarche, le SPIP et le CCAS se sont associés via une convention renouvelée lors du Conseil d'Administration du 9 février 2022. Le CCAS propose des permanences au sein de la Maison d'Arrêt, qui sont assurées en alternance par des travailleurs sociaux des ASQ et du SAAS. Elles s'adressent à des personnes préalablement connues du CCAS mais aussi à celles qui ne disposent pas d'accompagnement social. Elles permettent de faciliter l'accès aux droits sociaux et le soutien aux démarches administratives. Elles constituent également une aide dans de nombreux champs : soins, logement, insertion professionnelle...

L'accompagnement peut être transitoire et permettre une mise en lien avec les services compétents au moment de la sortie ou peut être prolongé après celle-ci, si nécessaire. En 2024, il conviendra de conforter les liens avec l'administration pénitentiaire, sur la base du bilan de la période écoulée.

- **Renforcer l'intervention en faveur de l'aide alimentaire des sans-abri**

Afin de pouvoir assurer des repas 7 jours sur 7 tout au long de l'année pour les publics à la rue, en partenariat avec la Boutique Jeanne Antide, le CCAS a alloué en 2022 un budget complémentaire de l'ordre de 30 K€ au budget initial (d'un montant de 203 k€).

L'évaluation menée doit nous conduire à poursuivre cette action sur 2024 à hauteur de 30 000€.

Le Secrétariat Général : assurer les fonctions supports, piloter les coûts, sécuriser le fonctionnement et garantir la bonne allocation des moyens

Le Secrétariat Général est garant de la bonne allocation des moyens et de la gestion des risques techniques, juridiques et financiers au CCAS.

Les interventions du SG s'inscrivent principalement dans l'axe 5 du projet social « *Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public* ».

- **Assurer le suivi et la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs Ville / CCAS conclue pour la période 2022 – 2026 et adossée au projet social**

La Ville de Besançon se mobilise autour de 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

La subvention municipale, qui constitue près de 40 % des recettes du CCAS, est primordiale pour poursuivre ses missions.

La convention d'objectifs signée entre le CCAS et la Ville de Besançon pour la période 2022 – 2026, adossée au projet social du CCAS, fixe les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, dont le périmètre de compétences et missions du CCAS et les engagements réciproques.

Elle fixe également le cadre du dialogue de gestion entre la Ville et son établissement.

Depuis plusieurs mois, en raison de la dégradation de la situation financière du CCAS sur 2022 - 2023, les échanges avec la Direction des finances se sont intensifiés pour travailler au rétablissement d'une stabilité financière au long court et assurer ainsi une cohérence de l'action publique sur le territoire bisontin avec prise en compte des problématiques sociales.

Ces échanges réguliers se poursuivront dans le courant de l'année 2024.

- **Entretien et moderniser le patrimoine du CCAS pour répondre aux besoins de ses utilisateurs**

Plusieurs opérations conséquentes ont été lancées sur le patrimoine par le CCAS qu'il soit propriétaire ou gestionnaire.

En 2024, des travaux importants seront réalisés dans 7 appartements de la Résidence autonomie « Les Lilas », dans un objectif de modernisation. La CARSAT a d'ailleurs financé ce projet à hauteur de 71 975,30 €.

L'objectif poursuivi est de moderniser les appartements et de séparer le coin nuit de la cuisine, pour répondre à la demande des personnes âgées visitant les appartements.

Le Secrétariat général travaille en lien étroit avec la Direction de l'Autonomie pour proposer des aménagements conformes aux attentes des personnes âgées du territoire.

Le projet de résidentialisation de la résidence autonomie Les Hortensias devrait également entrer en phase opérationnelle, dans le cadre du projet d'ensemble NPRU. Suivi par Loge.GBM, propriétaire de la résidence, en lien avec le CCAS, ce projet devrait réserver une partie de l'espace attenant au bâtiment aux résidents avec un aménagement extérieur adapté : implantation de mobilier urbain et création d'un terrain de pétanque.

Un local vélo sera également créer pour répondre aux besoins grandissant de stationnement des deux roues, notamment pour les jeunes hébergés au titre des appartements intergénérationnels.

L'Agora, structure accueillant près de 117 logements, constitue également un bâtiment important du patrimoine géré par le CCAS.

Ce bâtiment, mis en service en 2014, nécessite désormais de prévoir la rénovation régulière des logements, au même titre que les Résidences autonomie afin d'entretenir l'ouvrage et de maintenir des logements propres et confortables pour ses habitants, s'agissant d'un bâtiment exposé aux risques de dégradation accélérée.

A cet effet, le CCAS, locataire de l'immeuble travaille en étroite collaboration avec Loge GBM, propriétaire, sur le suivi des travaux et opérations d'entretien. En application de la convention de location qui nous lie, le CCAS sera amené à prendre en charge un certain nombre de travaux. Dans l'année à venir, il s'agira également de réfléchir à une modification des locaux dédiés à l'accueil des usagers, dans un objectif de renforcer la sécurité des agents.

Des travaux devraient débuter en 2024 au centre social de Montrapon, au sein duquel se situent les locaux de l'ASQ Nord Est. L'opération devrait se dérouler sur 2024 et 2025 et aboutir à un transfert de l'ASQ dans les anciens locaux rénovés du centre médico-social.

L'intégration de nouveaux locaux permettra d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de l'ASQ mais aussi la qualité de vie au travail des agents.

Enfin, l'opération de réhabilitation du siège du CCAS est en cours d'achèvement et la plupart des travaux sont réceptionnés.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet majeur pour le CCAS et ses agents avec pour objectifs la mise aux normes du bâtiment, l'amélioration de la performance énergétique et l'amélioration du confort des utilisateurs. Ce projet, dont le montant s'élève à 3,8 M € fait l'objet d'une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 400 000 €.

- **Accompagner les associations dans leurs projets et leur fonctionnement**

Par la mobilisation d'une enveloppe de 450 000 €, le CCAS soutient et accompagne les associations du secteur social dans le développement de leurs projets et/ou l'exercice de leur activité.

Par cette enveloppe, le CCAS soutient principalement les actions menées par la Boutique Jeanne Antide et les associations d'aide alimentaire.

Le CCAS vérifie que l'objet social de l'association et son activité entrent dans le champ d'action du CCAS et concerner le public qu'il suit. Les cofinancements et les capacités d'autofinancement de l'association sont également des critères d'étude des projets.

- **Accompagner les directions opérationnelles dans les recrutements d'agents temporaires**

Le CCAS bénéficie des services du Pôle Ressources Humaines mutualisé. Néanmoins, il gère en direct le recrutement des agents temporaires, nécessaires soit pour un accroissement temporaire d'activité, soit pour remplacer un agent absent, afin d'assurer la continuité de service.

Dans cette optique, le Secrétariat Général est amené à accompagner les directions opérationnelles dans leur recrutement, puis participe à l'élaboration du contrat.

Il s'agit en 2024 de poursuivre le travail engagé pour harmoniser la situation des agents contractuels, rendre attractif les métiers du CCAS et réfléchir aux côtés des directions et du Pôle Ressources Humaines sur les possibilités de déprécarisation d'agents.

- **Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)**

Le CCAS, avec la Ville et GBM, met en oeuvre le SPASER, dont les 3 axes sont les suivants :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

Pour 2024, le CCAS poursuivra la dynamique engagée. Le marché de téléassistance comportera au minimum un critère environnemental (basé sur le reconditionnement du matériel). Le marché de fourniture d'effets d'habillement et d'EPI se conformera à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE.

Enfin, d'une manière générale, tous les marchés passés par le CCAS, si cela est possible et pertinent, comportent un critère environnemental dont la proportion se développe (10 % environ). Par exemple, dans le marché de formation et conseil aux NTIC à destination des aînés bisontins, un critère de 5 % était destiné aux aspects environnementaux mis en place par les candidats pour diminuer leur empreinte carbone.

Le service Santé sociale et handicap

- **Aboutissement du projet de service**

L'année 2024 sera synonyme de nouveau projet de service pour le service santé sociale et handicap. Le 1^{er} semestre va en effet permettre de finaliser le travail d'une nouvelle organisation qui doit apporter cohérence et lisibilité d'action, afin de répondre aux objectifs suivants :

- assurer la déclinaison du projet social du CCAS, des feuilles de route des élus et du projet d'administration Ville-GBM-CCAS, au niveau du service et de ses missions prioritaires telles que la santé, la santé mentale et le handicap,

- questionner le positionnement du service et de ses missions au sein du CCAS, en lien avec les autres directions du Pôle Action Sociale et Citoyenneté et de la collectivité, mais aussi au sein du réseau des partenaires internes et externes,

- clarifier le rôle et les missions de chacun et chacune,

- développer le travail en transversalité et en mode projet,

- améliorer les conditions et le bien être de chacun au travail, la formation, les besoins d'évolution.

Ce projet de service sera présenté et devra être validé en instance paritaire (conseil social territorial) pour une application au 1^{er} juillet 2024.

- **Renforcement du partenariat avec le Centre hospitalier de Novillars et préparation du futur contrat local de santé**

Au premier trimestre 2024, le conseil d'administration du CCAS aura à délibérer sur le renouvellement de la convention de partenariat CCAS-CH de Novillars. L'objectif général de cette convention sera de formaliser, de consolider et de développer l'engagement des deux institutions pour améliorer la fluidité des parcours et la filière de prise en charge sanitaire des personnes en situation de précarité et d'exclusion.

Cette convention soutiendra des actions visant entre autres à :

- Améliorer la connaissance des professionnels du soin afin de décloisonner social et santé ;

- Mettre en œuvre des outils innovants pour faciliter l'accès aux droits et aux services des personnes en souffrance psychique ;

- Savoir accompagner la souffrance psychique dans les structures d'accueil et les services.

En matière de santé au sens plus large, à noter que l'année 2024 constitue une année de préparation du futur contrat local de santé 2025 – 2029 (CLS) pour lequel le CCAS est déjà signataire.

- **L'accompagnement de l'activité et des projets des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)**

Les conventions de gestion des deux GEM La Grange de Léo et Les Amis de Ma Rue Là ont été renouvelées lors du vote du conseil d'administration du CCAS du 6 décembre 2023. Elaborées en concertation étroites avec les adhérents de ces deux structures, ces conventions vont être mises en œuvre. Ce renouvellement s'est accompagné d'une revalorisation de l'aide financière apportée par l'Agence Régionale de Santé, passant à 94 682 € à compter de 2023. Les crédits versés pour la gestion quotidienne ont été également été revalorisés de 4 500 € à 9 500 € pour chacun des GEM. Ce soutien financier accru va permettre aux GEM de développer un plus grand nombre d'activités destinées à leurs adhérents.

Pour l'année 2024 les principaux projets et objectifs du GEM de la Grange de Léo sont :

- Des travaux de réaménagement du local. Ce réaménagement fait suite aux constats d'une forte augmentation de fréquentation des personnes au sein de l'association. Il devient donc nécessaire d'agrandir certaines pièces du local. Le coût prévisionnel de 14 368 € est financé par l'ARS.

- Pérenniser les ouvertures inconditionnelles pour les personnes en situation de souffrance psychique et/ou isolées et leurs flexibilités.

- Développer une réflexion associative démocratique et participative au travers une adhésion au Collectif National InterGEM (CNIGEM) et au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI).

- Maintenir le développement partenarial, notamment avec l'Hôpital de Jour en Addictologie de Besançon nouvellement mis en lien.

- Continuer l'investissement au SISM, avec la reconduite d'une journée interGEM en partenariat avec la Ludothèque de la Maison de quartier de la Grette.

- Maintenir des projets de sorties et activités diverses en fonction de l'augmentation du budget associatif alloué par l'ARS BFC (budget disponible 9 500€)

Ces nombreux projets seront discutés et votés en Assemblée Générale du GEM le 16 février 2024.

Pour le GEM Les amis de ma rue là, la revalorisation de la subvention allouée et l'augmentation des crédits de gestion quotidienne accordés par l'ARS vont permettre de dynamiser le fonctionnement de l'association et d'envisager de nouveaux projets. Cette aide permettra de financer notamment des activités et des sorties proposées par les adhérents, d'organiser deux séjours dans l'année, si les membres du GEM le souhaitent. Ces crédits vont aussi faciliter le financement d'un projet « sport et bien-être » en proposant 2h de pratique sportive par semaine, en partenariat avec la fédération du sport adapté du Doubs.

Il est également envisagé un projet de réalisation d'un deuxième film sur la vie du GEM, avec le soutien d'une bénévole, ce qui nécessitera potentiellement l'achat de matériel.

L'association souhaite par ailleurs poursuivre l'aménagement et l'équipement de son local, notamment au niveau électroménager dans la cuisine où des repas collectifs sont organisés.

L'ensemble de ces actions et de ces projets ont été discutés et votés en AG le 23 janvier 2024.

L'année 2024 permettra également d'avancer sur la réflexion et le projet de GEM à implanter dans un quartier prioritaire et plus particulièrement celui de Planoise pour lequel le CCAS pourra être partie prenante.

- **Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : déploiement des outils existants pour un réseau d'acteurs pluridisciplinaires au service de la santé mentale**

Pour rappel, le CLSM est co-piloté par le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars.

Le CLSM du Grand Besançon repose sur un réseau d'acteurs et de personnes qui s'intéressent aux questions de santé mentale, constitué d'élus, de professionnels, de personnes concernées et d'habitants.

Cette mixité et pluralité d'acteurs lui permet de développer les axes de travail définis collectivement :

- Aller vers / aller à la rencontre du grand public des habitants.
- Agir sur les idées reçues sur la santé mentale pour la déstigmatisation
- Informer/sensibiliser pour réduire de tabous liés à la santé mentale et favoriser l'accès aux soins
- Informer sur les ressources en santé mentale.

A l'occasion de son assemblée plénière qui s'est tenue le 16 janvier 2024, ont été abordés et exprimés la nécessité de déployer, d'articuler et de valoriser les outils existants (Dispositif Salut comment vas-tu ? Débat mouvant, Escape Game « Psy Expérience », Premiers secours en santé mentale, prototype jeu issu du défi Ludi Health).

Le conseil local de santé mentale du grand Besançon, fait l'objet d'un financement multipartanarial, provenant de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, le département et la DDESTPP. Chacun de ces organismes verse une subvention annuelle, que vient compléter sur ses fonds propres le CCAS à hauteur de 47 K € pour 2024.

L'augmentation de l'activité de la cellule pluridisciplinaire de traitement de situations complexes s'est confirmée en 2023. En réponse, la DDCSPP a acté le renforcement de la cellule via un complément de poste de psychologue (0,4 ETP). A ce jour, le poste n'est pas pourvu, le recrutement a été relancé en début d'année 2024. Les crédits (20 k€) correspondant à ce renfort ont été attribués en 2023 et pourront être mobilisés dès l'aboutissement du processus de recrutement.

Les autres dépenses que le CLSM engagera en 2024 correspondent aux fonctionnements du dispositif : achat de matériel pour l'action « Salut comment vas-tu ? », financement d'une formation Premiers secours en santé mentale pour un public ciblé par le CLSM, création d'outils de communication en lien avec l'activité du dispositif.

L'escape Game « psy expérience » constitue un projet transversal à la mission handicap et le CLSM. Après 6 mois de mise en pratique de ce nouvel outil, il est proposé de pouvoir doter le service du matériel permettant d'animer deux jeux en simultanée, ce qui permettrait de toucher plus de public lors d'une même intervention.

- **Mission handicap : affirmation de son rôle de coordination en faveur du mieux vivre avec son handicap dans la ville**

Au regard du bilan des deux premières éditions de la semaine bisontine du handicap (2021 et 2022), et du retour exprimé par les participants, un nouveau temps fort dédié au Mieux Vivre son handicap dans la Ville sera organisé. En concertation avec les associations et les institutions partenaires, l'objectif sera de proposer une série d'évènements plus concentrés et

mieux articulés avec l'agenda annuel. Cet événement et cet agenda partagé et concerté seront l'occasion pour le CCAS d'assurer et de renforcer son rôle de coordination et d'animation avec les services de la Ville et de GBM.

En complément de l'organisation de ces événements qui pourraient se tenir sur l'ensemble de l'année et à la même période que la « Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées » (SEEPH), les sensibilisations aux handicaps sous la forme des journées handi-citoyennes se poursuivront tout au long de l'année. Ce dispositif handi-citoyen figure d'ailleurs depuis 2023 dans le Programme de Réussite Educative établi par la direction éducation de la Ville. Un programme détaillé d'interventions dans les établissements scolaires et de formation, dans les entreprises ou les administrations sera mis en place.

- **« Un chez soi d'abord Besançon » : un dispositif partenarial désormais tourné aussi vers les jeunes**

Avec le CH de Novillars, les associations JAVEL et l'ADDSEA, l'agence immobilière sociale SOLIHA, le CCAS fait partie des cinq partenaires de ce dispositif en faveur de l'accès et du maintien dans un logement pour des personnes souffrant de troubles psychiques et au vécu de sans-abris. Après avoir atteint l'objectif 55 locataires, le site de Besançon a été retenu en 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour mener à bien une expérimentation sur 2 ans, pour 6 places dédiées aux jeunes de 18 à 22 ans.

Les 6 places dédiées à ce public de jeunes sont d'ores et déjà toutes occupées. Avec une direction renouvelée et un effectif renforcé, l'année 2024 sera consacrée pour le « Un chez soi d'abord » à conforter le fonctionnement de ce groupement de coopération sociale et médico-sociale, et à développer ses partenariats extérieurs au regard des enjeux de ce nouveau public.

Mission d'appui Direction Générale

En matière de **système d'information et des missions informatiques** rattachées à la direction générale, l'année 2024 sera consacrée aux principaux chantiers suivants :

- Déploiement du Ségur du numérique dont le financement est pris en charge par l'Etat et qui doit être effectif au 31 décembre de cette année ;
- Mise en œuvre du suivi et de la maintenance du tout nouveau Système d'Information (SI) social et ses déclinaisons en applications métiers qui aura nécessité près de 3 ans d'installation tous services du CCAS confondus ;
- Simplification et réflexion sur les outils métiers (ex : dématérialisation des factures usagers issues des services à domicile en lien avec la Trésorerie, gestion des clés pour les aides à domicile et SSIAD...)

VII. Un projet de budget cohérent avec les ambitions du CCAS

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2023	Réalisé 2023	BP 2024 proposé	Ecart de BP + DM 2023 à BP 2024	Ecart de BP + DM 2023 à BP 2024 en %
002 - Déficits reportés	-	-	-	-	
011 - Charges à caractère général	4 957 889	4 360 526	4 808 583	- 149 306	-3.01%
012 - Dépenses de Personnel	17 883 741	17 290 063	17 846 203	- 37 538	-0.21%
016 - Frais de structure	1 426 305	1 253 345	1 304 215	- 122 090	-8.56%
022 - Dépenses imprévues	170 095	-	-	- 170 095	-100.00%
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	
042 - Dotations aux amortissements et provisions	513 269	502 194	544 993	31 724	6.18%
65 - Autres charges de gestion courante (Subventions, secours)	848 476	806 896	2 873 362	2 024 886	238.65%
66 - Charges financières	60 850	58 849	74 014	13 164	21.63%
67 - Charges exceptionnelles	2 134 459	1 747 311	6 830	- 2 127 629	-99.68%
Dotations provisions	-	-	-	-	
	27 995 084	26 019 184	27 458 200	- 536 884	-1.92%

Globalement, tous budgets confondus, la section de fonctionnement sera en baisse de 1,92 %. En effet, la Résidence autonomie Huot a fermé fin 2023, ce qui entraîne une diminution de ce budget annexe. Par ailleurs, certains départs d'agents n'ont pas été remplacés, ce qui permet de générer des économies. Enfin, les crédits relatifs aux dépenses énergétiques diminuent puisque les tarifs diminuent (notamment le gaz).

Aucune dépense n'apparaît sur le chapitre des dépenses imprévues, puisque celui-ci est supprimé dans la nomenclature M57. Toutefois, des crédits ont été prévus dans d'autres chapitres afin de pouvoir répondre à d'éventuels imprévus, à hauteur de 100 k€ sur le chapitre 65 et 299 k€ sur le chapitre 011. En 2023, 200 k€ avaient été prévus au Budget Primitif. Il est également à noter qu'une enveloppe de 500 k€ a été prévue sur les crédits RH afin de financer d'éventuelles mesures de revalorisation salariale qui seraient décidées localement.

Le montant des chapitres 65 et 67 évolue sensiblement, en raison d'un changement de comptabilisation des subventions versées par le Budget Principal aux Budgets Annexes entre la M14 et la M57. Ainsi, ces dernières étaient comptabilisées en chapitre 67 en M14, et le sont dorénavant en chapitre 65. En ce qui concerne les secours versés aux usagers, ils sont stables et s'établissent à 300 k€. Enfin, l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera en diminution de 50 k€, et s'établira à 450 k€ pour coller aux crédits distribués en 2023.

Le montant des dépenses relatives aux services mutualisés prévu au budget 2024 s'élève à 1,12 M€ pour la masse salariale et 370 k€ pour les autres dépenses de fonctionnement. Le

coût de ces services est calculé de manière uniforme. Il est constitué de l'addition des postes suivants : masse salariale, dépenses directes et indirectes de fonctionnement, locaux, amortissement des équipements. La répartition des charges entre la Ville, le CCAS et GBM est effectuée selon la proportion d'agents sur postes permanents de chaque entité. La clé de ventilation 2024 sera la suivante (clé provisoire) :

- Ville : 55,13 %
- GBM : 36,71%
- CCAS : 8,16 %

Une clé spécifique aux dépenses mutualisées du Parc Auto et Logistique (PAL) est utilisée :

- Ville : 58,90 %
- GBM : 34,60 %
- CCAS : 6,50 %

RECETTES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2023	Réalisé 2023	BP 2024 proposé	Ecart de BP + DM 2023 à BP 2024	Ecart de BP + DM 2023 à BP 2024 en %
013 - Atténuations de charges	60 000	134 304	70 665	10 665	17.78%
017 - Produits de la tarification	8 877 198	8 371 713	8 342 960	- 534 238	-6.02%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	522 120	498 905	337 489	- 184 631	-35.36%
019 - Produits financiers	2 452 166	2 193 837	2 096 268	- 355 898	-14.51%
042 - Amortissements et provisions	-	-	-	-	
70 - Produits des services	1 701 421	1 742 006	1 614 756	- 86 665	-5.09%
73 - Impôts et taxes	-	-	-	-	
74 - Subventions et dotations	12 412 621	12 637 536	2 209 208	- 10 203 413	-82.20%
75 - Autres produits de gestion courante	-	753	11 050 000	11 050 000	
77 - Produits exceptionnels	1 250 000	1 304 119	-	- 1 250 000	-100.00%
78 - Reprise sur provisions	-	-	-	-	
	29 461 574	29 069 221	28 708 200	- 753 374	-2.56%

Le résultat reporté du Budget Principal est de 2,84 M€. Il est en augmentation par rapport au résultat 2022 reporté en 2023, en raison de la vente du bâtiment de la Résidence Autonomie Henri Huot à la Ville, pour 1,25 M€. Sans cette recette exceptionnelle, le résultat 2023 du Budget Principal aurait été de 1,59 € M€, soit un résultat annuel 2023, hors excédent reporté, déficitaire de 440 k€.

Hors mesures d'accompagnement spécifiques 2023 (financement exceptionnel des Rendez-vous de l'âge pour 100 k€, primes de pouvoir d'achat pour 170 k€), la subvention de la Ville de Besançon sera en hausse de 10,5 %, soit + 1,05 M€, pour un total inscrit en 2024 de 11,05 M€. Il est à noter que la subvention ville est comptabilisée à compter de 2024 sur le chapitre 75, alors qu'elle l'était sur le chapitre 74 jusqu'en 2023.

Il est à noter que ce soutien exceptionnel de la Ville permet de compenser pour moitié l'impact de mesures de revalorisation salariales nationales décidées avant 2024, et pour moitié l'impact de l'enveloppe dédiée aux ressources humaines et sociales, correspondant à la pérennisation du montant de la prime exceptionnelle versée fin 2023.

INVESTISSEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	2023				2024			
	BP + DM 2023	Reports 2022	Total Budget 2023	Réalisé 2023	Reports 2023	Total Budget 2024	Ecart Budget 2023 à Budget 2024	Ecart Budget 2023 à Budget 2024 en %
003 - Excédent prévisionnel d'investissement	198 158	-	198 158	-	-	7 415	190 743	-96.26%
13 - Subventions d'investissement	107 864	-	107 864	107 864	-	109 007	1 143	1.06%
16 - Emprunts et dettes assimilées	334 670	-	334 670	327 494	-	403 582	68 912	20.59%
20 - Immobilisations incorporelles	58 242	62 236	120 478	70 736	6 912	105 912	14 566	-12.09%
204 - Subventions d'équipement versées	143 000	-	143 000	138 125	-	217 000	74 000	51.75%
21 - immobilisations corporelles	378 774	174 343	553 117	311 496	103 911	460 656	92 461	-16.72%
23 - Immobilisations en cours	3 170 683	248 597	3 419 280	2 397 143	383 456	1 275 188	2 144 092	-62.71%
27 - Autres immobilisations financières	60 000	-	60 000	31 321	-	60 000	-	0.00%
Total dépenses d'investissement	4 451 391	485 176	4 936 567	3 384 180	494 279	2 638 760	2 297 805	-46.55%

Le projet de budget n'intègre pas les reports de résultats 2023 des budgets annexes, qui seront pris en compte lors de la 1^{ère} Décision Modificative. Les propositions intègrent le programme d'investissement 2024, dont les principales opérations sont présentées ci-après. La baisse de 46,55 % est la conséquence de l'approche de la fin des travaux de rénovation du siège du CCAS, car l'essentiel de l'opération a été réalisé en 2022 et 2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	2023				2024			
	BP + DM 2023	Reports 2022	Total Budget 2023	Réalisé 2023	Reports 2023	Total Budget 2024	Ecart Budget 2023 à Budget 2024	Ecart Budget 2023 à Budget 2024 en %
001 - Résultat antérieur	767 515	-	767 515	767 515	-	377 741	389 774	-50.78%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 269	-	513 269	502 194	-	544 993	31 724	6.18%
10 - FCTVA + excédent de fonctionnement capitalisé	926 335	-	926 335	1 054 861	-	275 103	651 232	
13 - Subventions d'équipement	433 240	-	433 240	376 967	80 000	176 062	257 178	-59.36%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 883 710	-	1 883 710	1 092 439	-	817 918	1 065 792	-56.58%
27 - Autres immobilisations financières	60 000	-	60 000	31 321	-	60 000	-	0.00%
28 - Amortissements	352 498	-	352 498	331 740	-	386 945	34 447	9.77%
Total recettes d'investissement	4 936 567	-	4 936 567	4 157 038	80 000	2 638 760	2 297 807	-46.55%

Un plan pluriannuel d'investissement qui reste soutenu sur les Résidences autonomie

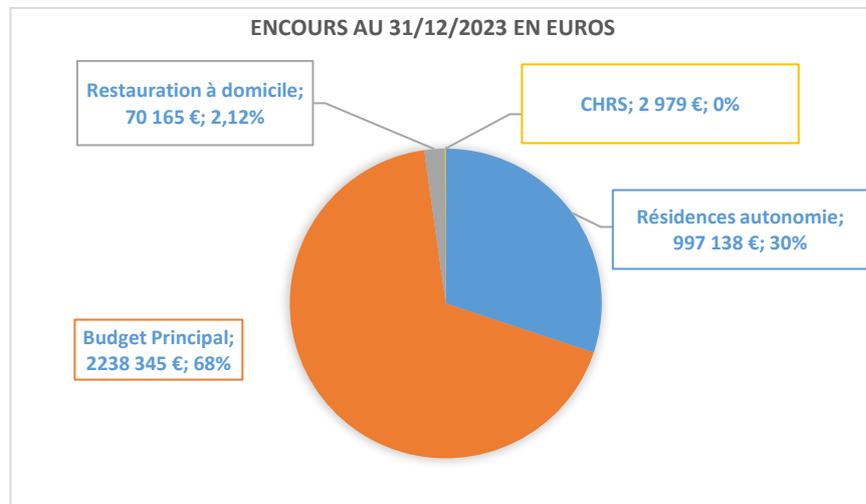
Le plan pluriannuel d'investissement complet sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2024. Il poursuivra les rénovations engagées depuis plusieurs années, en particulier au sein des résidences autonomie. Par ailleurs, la rénovation du siège s'achèvera début 2024. Les principales opérations envisagées au cours des 3 prochaines années sont les suivantes :

Budget	Opération	Montant proposé BP 2024	2025	2026
Résidences autonomie	Opération réhabilitation complète 12 logements par an	230 232	236 748	243 264
	Résidentialisation extérieurs Hortensias	131 000	-	-
	Remplacement fenêtres bureau, restaurant, salle de réunion Hortensias	50 000	-	-
	Rénovation ascenseur Lilas	50 000	-	-
	Ravalement façade + isolation Lilas	-	300 000	-
	Mobilier + électroménager appartements	56 500	56 500	56 500
Aide à domicile + SSIAD	Renouvellement véhicules	38 000	38 000	38 000
Escapade	Réaménagement réserve + espace pause agents	15 000	-	-
	Renouvellement fourgon	45 000	-	-
Budget Principal	Installation fibre partie logement Agora	50 000	-	-
	Subvention équipement informatique GBM	160 000	136 000	136 000
	Renouvellement de véhicules	57 000	19 000	19 000
	Subvention rénovation locaux ASQ Montrapon	50 000	27 000	-
	Réaménagement accueil Agora	20 000	-	-
	Remplacement portes chambres Glacis	15 000	-	-

Un encours de dette peu élevé et soutenable

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du CCAS s'élève au total à 3 308 628,06 € (contre 2 547 189,54 € au 31/12/2022).

- L'encours se répartit entre les différents budgets du CCAS de la manière suivante :



Pour mémoire, le CCAS met en concurrence systématique un nombre suffisant de partenaires bancaires et refuse toute proposition bancaire trop complexe ou qui présente un risque sur le long terme. Les indicateurs développés ci-après permettent d'apprécier le respect de ces principes de bonne gestion.

- Répartition de l'encours par type de taux

L'encours de dette du CCAS ne comporte aucun produit structuré. **Tous ses emprunts sont adossés à un taux fixe.**

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990 et plus particulièrement au cours des années 2007 et 2008. La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux des emprunts structurés, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés.

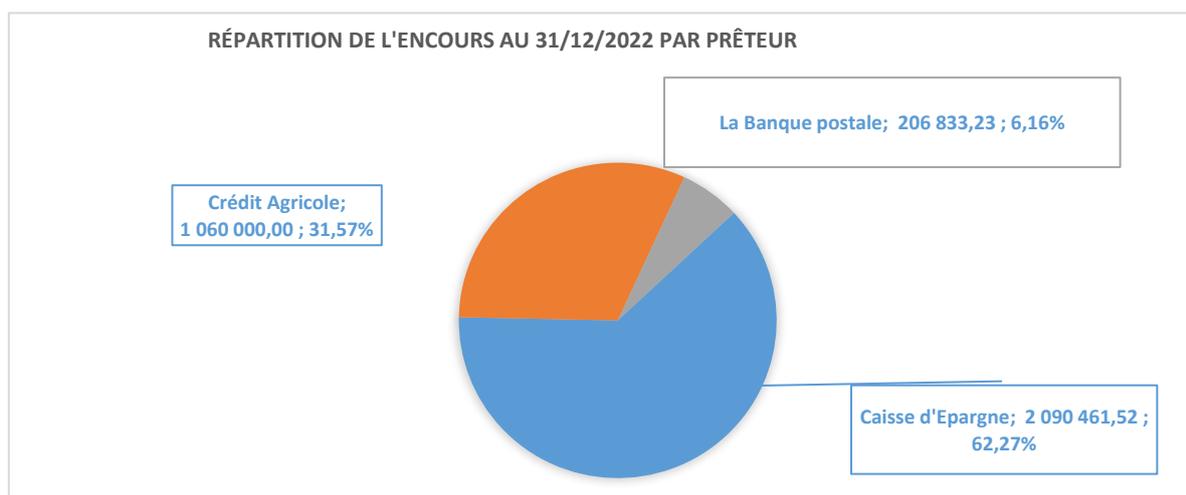
C'est pourquoi, en 2009, a été signée une charte de bonne conduite, dite charte « Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales afin de mettre fin à la commercialisation de produits structurés et à risques.

Selon la grille d'analyse prévue dans la charte de bonne conduite, l'intégralité de l'encours du CCAS se situe dans la catégorie la plus sécurisée.

	Indices sous-jacents	Classification des produits CCAS		Structures	Classification des produits CCAS
1	Indices zone euro	Tous les emprunts du CCAS	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts du CCAS
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5	

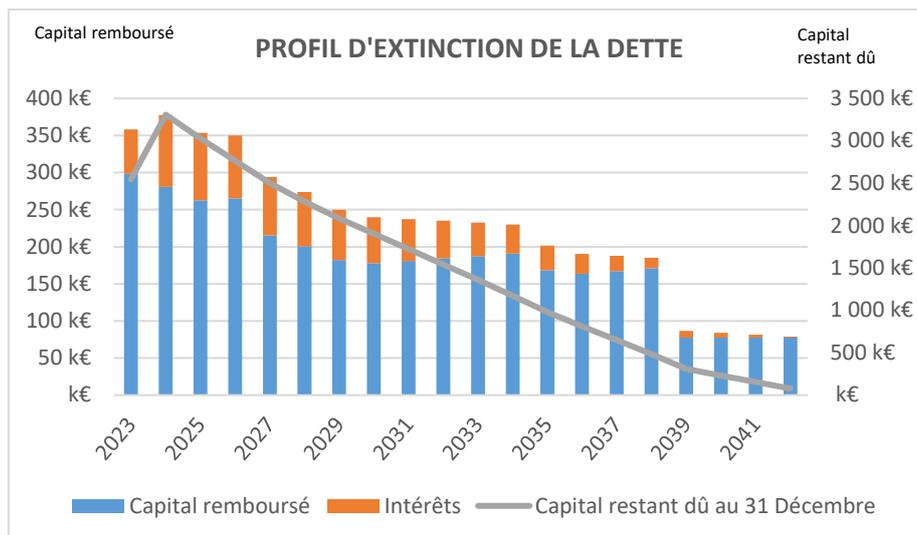
- Répartition de l'encours par prêteur

Historiquement, le CCAS a contracté la majorité de ses emprunts avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, le CCAS s'efforce de diversifier la source de ses financements. Les deux derniers emprunts ont été conclus avec le Crédit agricole.



- Profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant indique, année par année, l'encours de la dette, ainsi que la décomposition des annuités entre intérêts et capital. La durée résiduelle moyenne de la dette du CCAS est de 14 ans et 11 mois contre 19 ans et 10 mois fin 2022.



Les derniers emprunts contractés par le CCAS l'ont été à la fin de l'exercice 2023 : l'un de 650 000 € pour financer les investissements du Budget Principal, et l'autre d'un montant de 410 000 € pour financer les investissements des Résidences autonomie, notamment en lien avec les opérations de réhabilitation complète de certains appartements menés depuis fin 2022. Si le taux d'endettement a augmenté ces deux dernières années, le CCAS reste toutefois faiblement endetté : ainsi en 2023, le taux d'endettement était de 14,35 % (soit la dette au 31/12/2023 d'un montant de 3 308 628,06 € divisée par le total des recettes de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 23 060 071,15 € (au 26 janvier 2024, sous réserve d'écritures ultérieures lors de la journée complémentaire, hors reprise de provision, écritures entre budgets, résultat reporté et vente du bâtiment de la RA Huot), ce qui indique qu'il ne faudrait consacrer que l'équivalent d'environ 52,37 jours des recettes de fonctionnement annuelles pour rembourser la dette.

VIII. Effectifs et dépenses de personnel

Evolution des effectifs du CCAS de 2019 à 2023

Les données ci-dessous sont issues d'une extraction de la base Ressources humaines. Elles comprennent les agents sur postes permanents et les agents sur contrats temporaires. Les emplois aidés sont exclus (Contrats Uniques d'Insertion, Emplois d'Avenir, apprentis, services civiques).

Ces données reflètent les effectifs réels constatés au 31/12/2023, ce qui explique l'écart par rapport aux chiffres des postes prévus au budget.

A. Structure des effectifs

Les effectifs sur *emplois permanents* du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon se décomposent comme suit :

Filière	Emplois ouverts au 01/01/2024	ETP 2023
Filière administrative	89	80,70
Filière animation	6	4,11
Filière médico-sociale	29	26,70
Filière Sociale	161	122,30
Filière technique	46	43,84
ENSEMBLE DES BUDGETS	331	277,65

B. Dépenses de personnel

- Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	3 947 k€	3 984 k€	4 125 k€	4 226 k€	4 260 k€
04 - CHRS	37 k€	110 k€	108 k€	119 k€	130 k€
15 - Résidences Autonomie	1 197 k€	1 239 k€	1 250 k€	1 283 k€	1 322 k€
19 - Escapade	133 k€	85 k€	127 k€	175 k€	173 k€
20 - SSIAD	253 k€	246 k€	297 k€	340 k€	428 k€
21 - Aide à domicile	1 857 k€	1 776 k€	1 795 k€	1 915 k€	1 861 k€
23 - Repas à domicile	211 k€	216 k€	231 k€	215 k€	238 k€
32 - LHSS	59 k€	127 k€	154 k€	164 k€	181 k€
Ensemble des budgets	7 695 k€	7 783 k€	8 086 k€	8 436 k€	8 594 k€

- Nouvelle Bonification Indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	91 k€	91 k€	89 k€	84 k€	84 k€
04 - CHRS	1 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€
15 - Résidences Autonomie	18 k€	17 k€	18 k€	15 k€	14 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
20 - SSIAD	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€
21 - Aide à domicile	21 k€	22 k€	24 k€	29 k€	30 k€
23 - Repas à domicile	6 k€	6 k€	6 k€	5 k€	5 k€
32 - LHSS		2 k€	3 k€	3 k€	3 k€
Ensemble des budgets	139 k€	142 k€	144 k€	141 k€	142 k€

- Régimes indemnitaires

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	708 k€	833 k€	769 k€	834 k€	943 k€
04 - CHRS	6 k€	23 k€	18 k€	20 k€	25 k€
15 - Résidences Autonomie	188 k€	265 k€	235 k€	203 k€	221 k€
19 - Escapade	22 k€	19 k€	28 k€	34 k€	36 k€
20 - SSIAD	49 k€	71 k€	78 k€	91 k€	117 k€
21 - Aide à domicile	291 k€	416 k€	363 k€	382 k€	393 k€
23 - Repas à domicile	31 k€	41 k€	35 k€	32 k€	49 k€
32 - LHSS	7 k€	25 k€	23 k€	26 k€	32 k€
Ensemble des budgets	1 301 k€	1 694 k€	1 548 k€	1 622 k€	1 816 k€

- Supplément familial de traitement

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	56 k€	52 k€	51 k€	63 k€	60 k€
04 - CHRS	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€
15 - Résidences Autonomie	3 k€	3 k€	6 k€	8 k€	4 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	1 k€	1 k€	2 k€	1 k€	3 k€
21 - Aide à domicile	31 k€	29 k€	27 k€	29 k€	29 k€
23 - Repas à domicile	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	5 k€
32 - LHSS	0 k€	2 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Ensemble des budgets	93 k€	90 k€	90 k€	106 k€	105 k€

- Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés.

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	57 k€	65 k€	69 k€	58 k€	61 k€
04 - CHRS		4 k€	5 k€	5 k€	5 k€
15 - Résidences Autonomie	40 k€	41 k€	42 k€	37 k€	39 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	28 k€	26 k€	23 k€	22 k€	18 k€
21 - Aide à domicile	140 k€	130 k€	150 k€	129 k€	121 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€
32 - LHSS		4 k€	5 k€	4 k€	5 k€
Ensemble des budgets	265 k€	270 k€	295 k€	256 k€	250 k€

- Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon en 2023 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 3 338 € (en 2022 : 2 861 €).

- Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives à l'Indemnité Kilométrique.

Vélo, et aux frais de transport et de prévoyance des agents :

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	19 k€	17 k€	16 k€	19 k€	23 k€
04 - CHRS	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€
15 - Résidences Autonomie	6 k€	5 k€	5 k€	4 k€	5 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€
20 - SSIAD	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	2 k€
21 - Aide à domicile	7 k€	7 k€	7 k€	8 k€	9 k€
23 - Repas à domicile	0 k€				
32 - LHSS		0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
Ensemble des budgets	33 k€	31 k€	30 k€	33 k€	41 k€

- Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - Budget Principal	- 13 k€	- 16 k€	- 14 k€	- 17 k€	- 40 k€
04 - CHRS		0 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€
15 - Résidences Autonomie	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 6 k€
19 - Escapade	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 3 k€
20 - SSIAD	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€	- 3 k€
21 - Aide à domicile	- 15 k€	- 12 k€	- 17 k€	- 28 k€	- 26 k€
23 - Repas à domicile	- 2 k€	0 k€	0 k€	- 2 k€	- 1 k€
32 - LHSS	- 1 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€
Ensemble des budgets	- 34 k€	- 33 k€	- 38 k€	- 55 k€	- 81 k€

C. Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1607 heures. 1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Il est régulièrement mis à jour depuis (ajustements liés à l'évolution du réglementaire, précisions des modalités, protocoles particuliers des directions qui ont un fonctionnement spécifique, ...) et soumis à validation devant les instances inhérentes.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, à condition de réaliser l'équivalent de 109 heures de travail en plus des 1607 heures annuelles. Ces jours de RTT sont accordés par pallier de 7h16.
- Il existe également des cycles de travail annualisés.

Un logiciel de suivi du temps de travail est mis en œuvre depuis le 2 janvier 2024. Ainsi, la collectivité aura une idée beaucoup plus précise du présentéisme, de l'absentéisme et de divers indicateurs indispensables à son bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficie d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission (travail de nuit, dimanches et jours fériés, en horaires décalés, pénibles et dangereux, ...) avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de Budget Primitif 2024 – Budget principal

Créations d'emplois délibérées en 2023

Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions	Balance
<p>Actualisation de la Liste des Emplois Permanents du CCAS :</p> <p><i>Direction des Solidarités : +3 (création d'1 emploi d'agent social, d'1 emploi d'infirmier, d'1 emploi d'assistant socio-éducatif et d'1 emploi de rédacteur et suppression d'1 emploi d'adjoint administratif.</i></p> <p><i>Direction de l'Autonomie : +1 (création d'1 emploi d'infirmier)</i></p> <p><i>Direction du Secrétariat général : -1 (création d'1 emploi d'attaché et suppression de 2 emplois d'adjoint administratif)</i></p>	Séance du 14 juin 2023	+4	-1	3
TOTAL CCAS		+4	-1	+3